

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 42/2021/50931/03:1

DATE DU CONTRÔLE 12/01/2021 **AGENT VISITEUR** Aurelien Michel
ADRESSE DU CONTRÔLE Sentier de la Poste 1 (étage 1er (1.3)) - 6183 Courcelles **TYPE DE CONTRÔLE** Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Sentier de la Poste 1 (étage 1er (1.3)) - 6183 Courcelles
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 34069944
Index jour/nuit 10,1/8,6
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

» CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	14
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	4,5	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK				
Test de continuité	Concluant	Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs		OK	
		Résistance générale d'isolement (MΩ)		4,11	
		Adéquation DPCDR - prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		OK	

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 12/01/2021, l'installation électrique de Sentier de la Poste 1 (étage 1er (1.3)) - 6183 Courcelles est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 12/01/2026.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

(Signature)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 42/2021/50831/03:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

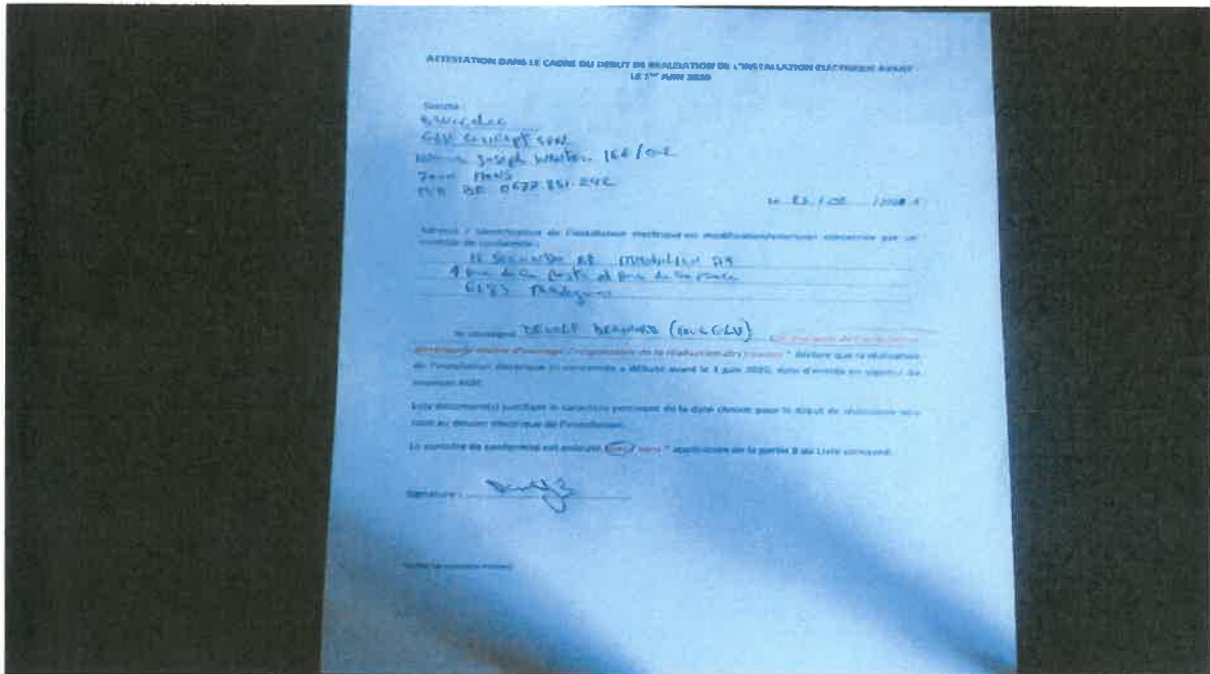
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

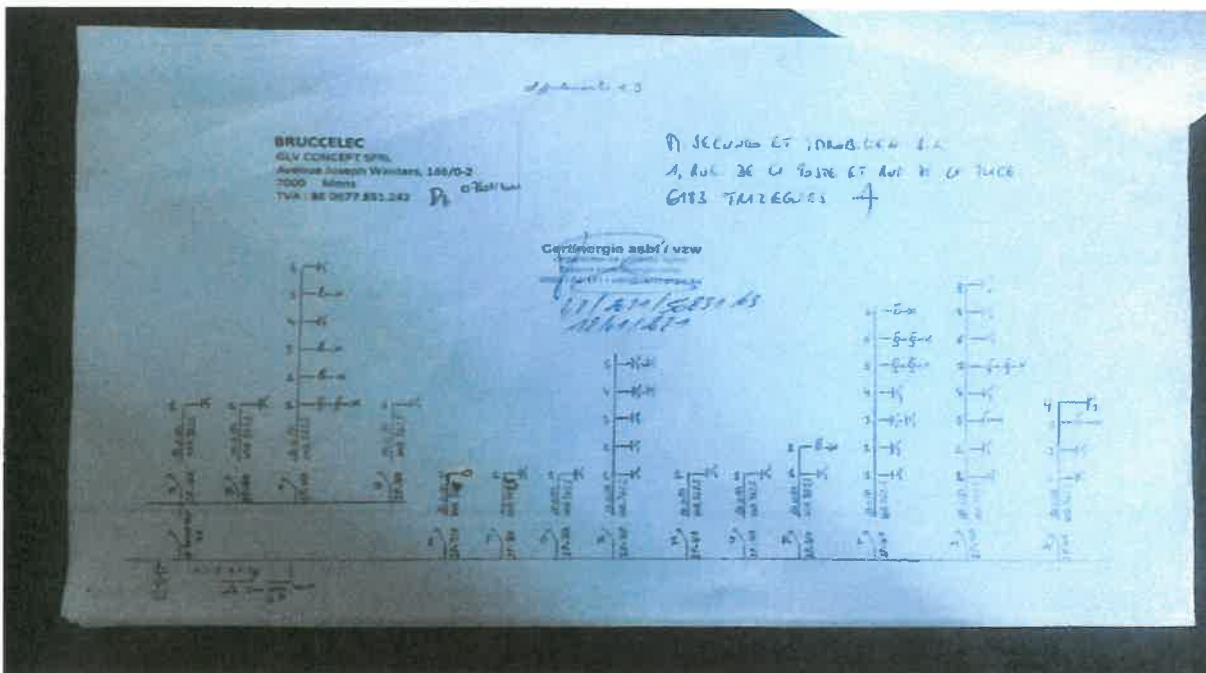
REF 42/2021/50831/03:1

ANNEXES

Document dans le cadre du début de réalisation avant le 01/08/2020



Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 42/2021/50831/03:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

